

AVIS PUBLIC
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE
4132, RUE GAUGUIN, JONQUIÈRE – MARYSE CÔTÉ- PPC-298 (ID-19444)**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 4132, RUE GAUGUIN, JONQUIÈRE – MARYSE CÔTÉ- PPC-298 (ID-19444)

Le conseil d'arrondissement de Jonquière, suite à l'adoption à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 11 août 2026 d'un projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4132, RUE GAUGUIN, JONQUIÈRE – MARYSE CÔTÉ- PPC-298 (ID-19444), tiendra une assemblée publique de consultation le 15 septembre 2026, à compter de 12h, dans la salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, Jonquière, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet de ce projet vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauguin, Jonquière.

Au cours de cette assemblée publique, le président du conseil d'arrondissement ou un autre membre de ce conseil, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet vise le périmètre illustré sur les plans joints au présent avis.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le texte complet de ce projet ainsi que le plan détaillé de la zone se retrouvent sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou peut être consulté au Service du greffe situé au 201, Racine Est, Chicoutimi, ou au bureau de l'arrondissement de Jonquière, au 2354 rue St-Dominique, Jonquière, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et 13h à 16h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 13 août 2026

L'assistant-greffier de la Ville,

BASTIEN GAUDET



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, le 11 août 2026 - Un quorum présent.

PPCMOI – MARYSE CÔTÉ – 4132, RUE GAUGUIN, JONQUIÈRE – PPC-298 (ID-19444) (AJ-CCU-2026-42)

VS-AJ-2026-249

Proposé par Claude Bouchard

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Maryse Côté, 4132, rue Gauguin, Jonquière, visant à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauguin, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saguenay indique les types de projets admissibles;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal ayant une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe 1.2 du paragraphe 1 de l'article 194 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un garage attenant, lorsque la marge latérale du bâtiment principal utilisée pour la construction du garage attenant est de plus de 5,00 mètres, l'implantation doit respecter une distance minimale de 1,00 mètre de la ligne latérale dans le cas d'un terrain voisin construit ou d'un terrain vacant;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 28 mai 2026 et portant le numéro 2364 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la sous-section 1 et la sous-section 2 du chapitre 2 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indique les dispositions applicables aux critères d'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'abri d'auto a été réalisée à l'intérieur du volume déjà existant, sans augmentation du gabarit ni modification significative de la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la transformation conserve les caractéristiques générales du bâtiment et s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant, de sorte qu'elle ne crée pas de rupture perceptible dans le paysage de la rue;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Maryse Côté, 4132, rue Gauguin, Jonquière, visant à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauguin, Jonquière.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **24 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

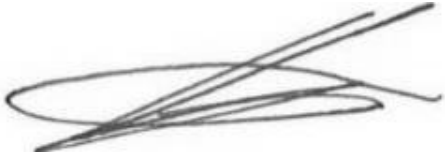
QUE la présente résolution tienne lieu d'adoption du premier projet conformément aux articles 145.38 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement de Jonquière à la séance ordinaire du 11 août 2026.

DONNÉ À SAGUENAY, QC, ce 11^e jour du mois d' août 2026.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke at the end.

Bastien Gaudet, assistant-greffier de
la Ville

